

**RÈGLEMENT Z-3001-84-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE L'USAGE
« HABITATION BIFAMILIALE (H2) » DANS LA ZONE H-718,
DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA HAUTE-RIVIÈRE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-686, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les premier et second projets de règlement P1-Z-3001-84-22 et P2-Z-3001-84-22 ont été adoptés lors de séances ordinaires du conseil tenues les 6 décembre 2021 et 24 janvier 2022, par les résolutions 2021-12-696 et 2022-01-31;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone H-718, de façon à permettre un usage « Habitation bifamiliale (H2) », laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 11 avril 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M.

Avis de motion :	6 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	6 décembre 2021
Adoption du premier projet :	6 décembre 2021
Tenue de la consultation écrite :	6 janvier 2022 au
Adoption du second projet :	20 janvier 2022
Adoption du règlement :	24 janvier 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	14 février 2022
	4 avril 2022

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES					
1 CLASSES D'USAGES PERMISES					
2	HABITATION	H			
3	Unifamiliale	H1	•		
4	Bi et trifamiliale	H2		•	
5	Multifamiliale	H3			
6	COMMERCE	C			
7	Voisinage	C1			
8	Artériel	C2			
9	Semi-industriel	C3			
10	Spécial	C4			
11	INDUSTRIE	I			
12	Légère	I1			
13	Lourde	I2			
14	COMMUNAUTAIRE	P			
15	Institution	P1			
16	Conservation	P2			
17	Parc et espace vert	P3		•	
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U			
19	Utilité publique	U1			
20	AGRICULTURE	A			
21	Agriculture	A1			
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
24	NORMES PRESCRITES				
25	STRUCTURES				
26	Isolée		•	•	
27	Jumelée				
28	Contiguë				
29	MARGES				
30	Avant (m)	Min.	6,1	6,1	
31	Latérale (m)	Min.	1,2	1,2	
32	Latérales totales (m)	Min.	4,3	4,3	
33	Arrière (m)	Min.	6	6	
34	BÂTIMENTS				
35	Hauteur (étage)	Min.	1	1	
36	Hauteur (étage)	Max.	2	2	
37	Hauteur (m)	Max.	9,1	9,1	
38	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	69,5	69,5	
39	Superficie d'implantation (m ²)	Max.			
40	Largeur (m)	Min.	7,3	7,3	
41	RAPPORTS				
42	Logement/bâtiment	Max.	1	2	
43	Espace plancher/terrain	Max.	0,70	0,70	
44	Espace bâti/terrain	Max.	0,35	0,45	0,20
45	LOTISSEMENT				
46	Superficie (m ²)	Min.	335	600	
47	Profondeur (m)	Min.	27,4	27,4	
48	Largeur de façade (m)	Min.	13,7	18,28 (2)	
49	DISPOSITIONS SPÉCIALES				
50	PIA				
51	PAE				
52	Plaine inondable				
53	Autres				

Châteauguay

ZONE

H-718

Feuillet 196



Notes

(1) 761 Parc pour la récréation en général et 762 Parc à caractère récréatif et ornemental

(2) La largeur minimale pour permettre une habitation bifamiliale devra être respectée même si le terrain bénéficie de droits acquis.

Amendements

Date N°Règlement Approbation